

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006

## **ABSENCES POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT RÉGULIER ET/OU SOUS CONTRAT À TEMPS PARTIEL OU À LA LEÇON**

### **AU PRIMAIRE ET AU PRÉSCOLAIRE, AU SECONDAIRE, FORMATION PROFESSIONNELLE, ÉDUCATION DES ADULTES**

Cette procédure sert à déclarer les absences du personnel enseignant régulier et/ou sous contrat à temps partiel ou à la leçon.

Elles demeureront en vigueur tant et aussi longtemps qu'elles seront compatibles avec les dispositions de l'entente nationale (6-8.04, 11-8.08, 13-8.08) et soutenues par la jurisprudence retenue par la FCSQ.

Le calcul de la période d'absence est déterminé selon de tableau ci-joint :

Veuillez prendre note que la période d'absence équivaut à la totalité de la tâche confiée à l'enseignant. **Celle-ci comprend la tâche éducative et la tâche globale incluant le travail de nature personnelle.**

	<b>ABSENCES</b>	<b>COUPURE</b>	<b>DÉCLARATION</b>
1.	Période d'absence de moins de 45 minutes	Nombre de minutes d'absence divisé par 45 et multiplié par 0,200 (minutes d'absence / 45) x 0,200	Selon la grille
2.	Période d'absence de 45 à 60 minutes	1 / 1 000	0,200
3.	Période d'absence de plus de 60 minutes et moins d'une demi-journée	Nombre de minutes d'absence divisé par 60 et multiplié par 0,200 (minutes d'absence / 60) x 0,200	Selon la grille
4.	Période d'absence couvrant ½ journée, indépendamment du nombre de minutes	1/400	,500
5.	Une journée	1 / 200	J (1,000) <sup>(1)</sup>

(1) Voir page 5

## GRILLE DE CONVERSION DES MINUTES EN MILLIÈME

La règle est la suivante :

- a) De 0 à 44 minutes = Nombre de minutes d'absence divisé par 45 et le résultat est multiplié par 0,200.
- b) Une exception est prévue, soit de 45 minutes à 60 minutes d'absence inclusivement; le résultat doit toujours donner 0,200
- c) De 61 à 150 minutes = Nombre de minutes d'absence divisé par 60 et le résultat est multiplié par 0,200.

DURÉE EN MINUTES DE L'ABSENCE	DÉCLARATION EN MILLIÈME
5	0,022
10	0,044
15	0,067
20	0,089
25	0,111
30	0,133
35	0,155
40	0,177
45 à 60	0,200
65	0,217
70	0,233
75	0,250
80	0,267
85	0,283
90	0,300
95	0,317
100	0,333
105	0,350
110	0,367
115	0,383
120	0,400
125	0,417
130	0,433
135	0,450
140	0,467
145	0,483
150 à ½ journée	0,500